



Avis de réunion

Messieurs les actionnaires d'ONA, société anonyme au capital de 1.746.245.000 dirhams, dont le siège social est au 60, rue d'Alger à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale des actionnaires à l'AUDITORIUM TWIN-CENTER, angle rue Al Massira Al Khadra et boulevard Zerktouni - Casablanca, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, le :

JEUDI 28 MAI 2009 À 10 HEURES 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

En la forme ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Quitus de gestion à un Administrateur.
- Pouvoirs à conférer.

En la forme extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.
- Modifications corrélatives des statuts de la Société.
- Pouvoirs à conférer.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - EXERCICE 2008

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 1.321.972.121,43 DH.

Elle approuve toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de leur mandat pour l'exercice 2008.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

• Bénéfice net comptable	1.321.972.121,43 DH
• Réserves facultatives	(-) 1.321.900.000,00 DH
• Report à nouveau sur exercices antérieurs	1.509.356.779,28 DH

• Bénéfice distribuable	1.509.428.900,71 DH
• Dividende	(-) 611.185.750,00 DH

• Solde	898.243.150,71 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2008 un dividende global de 611.185.750,00 DH, soit un dividende unitaire de 35 DH par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 898.243.150,71 DH.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à partir du 27 juillet 2009, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur à M. Saâd BENDIDI.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les points ci-après, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de la Société, avec la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1, 7, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et 36 des statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit :

Article premier - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par la Loi 17-95 promulguée par le dahir n° 1.96.124 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, par le dahir portant loi n° 1.93.212 du 21 septembre 1993 ainsi que par les présents statuts.

Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

(...)

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration rend compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés visés ci-dessus et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée. Les éléments devant figurer dans ce rapport sont fixés par le Conseil déontologique des valeurs mobilières.

(le reste de l'article demeure inchangé).

Article 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président du Conseil d'Administration.

(le reste de l'article demeure inchangé).

Article 17 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

1. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens. Le Président fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration, en tenant compte des demandes d'inscription sur ledit ordre des propositions de décisions émanant de chaque administrateur.

En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les Commissaires aux comptes.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le Directeur Général ou le tiers (1/3) au moins des administrateurs peuvent demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration aux fins de se réunir.

Le Directeur Général ou les administrateurs, selon le cas, établissent l'ordre du jour objet de la convocation du Conseil d'Administration, conformément à l'alinéa précédent du présent article.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour et de l'information nécessaire aux administrateurs pour leur permettre de se préparer aux délibérations.

2. (...).

3. (...).

4. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification et remplissant les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans le cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Président Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, de révoquer le Directeur Général, de déterminer la rémunération du Président Directeur Général, Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la société ou de convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires.

(le reste de l'article demeure inchangé).

(le reste de l'article demeure inchangé).

Article 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toutes décisions qui limiteraient les pouvoirs du Conseil sont inopposables aux tiers.

(le reste de l'article demeure inchangé).

Article 19 - DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

1. La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités susvisées d'exercice de la Direction Générale. Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et fait l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil d'Administration exerce les fonctions de Directeur Général, les stipulations des statuts et les dispositions de la loi relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme une personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux qui porte le titre de Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration notamment ceux relatifs à la cession par la société d'immeubles par nature et la cession totale ou partielle des participations figurant à l'actif immobilisé de la société, ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions, avals ou garanties.

Le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions statutaires ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

(le reste de l'article demeure inchangé).

Article 21 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un (1) de ses administrateurs ou Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués ou l'un des actionnaires détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la société, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et à la procédure d'approbation prévue aux articles 56 et suivants de la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un (1) des administrateurs de la Société, Directeurs Généraux de la société, Directeurs Généraux Délégués de la société ou actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital et des droits de vote de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Conseil d'Administration, du Directoire ou du Conseil de surveillance de ladite entreprise.

L'administrateur, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a eu connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées visées ci-dessus dans un délai de trente (30) jours à compter de leur conclusion et soumet celles-ci à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué ou de l'actionnaire intéressé et, éventuellement des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué ou de l'actionnaire intéressé, les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial du Commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ; l'administrateur, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'actionnaire intéressé ne peut prendre part au vote; ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions autorisées par le Conseil d'Administration sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statue sur ces conventions au vu d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes.

2. A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de la société, autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de l'une de ses filiales ou d'une société qu'elle contrôle au sens de l'article 144 de la loi n° 17-95, de faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

L'interdiction visée au premier alinéa du présent paragraphe s'applique aux Directeurs Généraux, aux Directeurs Généraux Délégués, aux représentants permanents des personnes morales administrateurs et aux Commissaires aux comptes. Elle s'applique également aux conjoints et aux ascendants et descendants jusqu'au deuxième degré inclus des personnes visées au présent paragraphe, ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. (...)

2. Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un Commissaire aux comptes, il est proposé à l'Assemblée de ne pas le renouveler, le Commissaire aux comptes doit être, s'il le demande, entendu par l'Assemblée.

3. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou le Conseil déontologique des valeurs mobilières peuvent demander, en justice, dans le délai et les conditions fixés par la loi, la récusation d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale et demander la désignation d'un ou plusieurs Commissaires qui exerceront leurs fonctions en leur lieu et place. S'il est fait droit à cette demande, le ou les Commissaires ainsi désignés ne pourront être révoqués avant l'expiration de leurs fonctions si ce n'est par une décision de justice.

4. En cas de démission, le Commissaire aux comptes doit établir un document indiquant de manière explicite les motifs de sa démission. Ce document devra être soumis au Conseil d'Administration et à la prochaine Assemblée Générale et transmis immédiatement après la démission, au Conseil déontologique des valeurs mobilières.

5. En cas de faute ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le ou les Commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, de l'Assemblée Générale ou du Conseil déontologique des valeurs mobilières, dans tous les cas, être relevés de leurs fonctions par le Président du Tribunal, statuant en référé, avant l'expiration normale de celles-ci.

6. (...)

7. (...)

En outre, les Commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil déontologique des valeurs mobilières les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient relevées dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 24 - CONVOCATION ET RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être également

convoquées par :

- les Commissaires aux Comptes, en cas d'urgence, lorsqu'ils auront vainement requis la convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration ;
- un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital social ;
- le ou les liquidateurs pendant la période de liquidation ;
- les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. La convocation est faite par un avis de réunion inséré dans un journal d'annonces légales trente (30) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. L'avis de réunion doit être accompagné de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions qui seront présentées à l'Assemblée ainsi que des états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé.

(le reste de l'article demeure inchangé).

Article 26 - ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

1. (...)

2. (...)

3. Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou un descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Article 27 - TENUE DE L'ASSEMBLÉE - BUREAU - PROCÈS-VERBAUX

1. (...)

2. Le bureau est composé d'un Président et de deux scrutateurs, assistés d'un secrétaire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, un liquidateur, les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société, ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, disposant par eux-mêmes ou à titre de mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée. (le reste de l'article demeure inchangé).

Article 28 - QUORUM - VOTE

1. (...)

2. (...)

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article 29 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. (...)

2. (...)

3. (...)

4. Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par les articles 50 bis et 110 de la loi.

Article 30 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. (...)

2. (...)

3. Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par les articles 50 bis et 110 de la loi.

Article 36 - TRANSFORMATION

1. (...)

2. (...)

3. Les actionnaires opposés à la transformation ont le droit de se retirer de la société suivant les dispositions légales applicables en pareil cas. La déclaration de retraite doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours de la publication de la décision de transformation.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

BILAN ACTIF

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

	ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Exercice 2008 Net	Exercice 2007 Net
	IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS	36 316 958,07	23 118 300,83	13 198 657,24	15 948 950,50
	• Frais préliminaires	1 915 575,78	1 915 575,78	0,00	0,00
	• Charges à répartir sur plusieurs exercices	34 401 382,29	21 202 725,05	13 198 657,24	15 948 950,50
	• Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 953 513,14	23 941 109,04	11 012 404,10	11 667 737,23
	• Immobilisations en recherche et développement				
	• Projets informatiques	34 953 513,14	23 941 109,04	11 012 404,10	11 667 737,23
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 726 779,03	60 838 548,27	82 888 230,76	87 751 928,00
	• Terrains	8 836 002,00	7 636 000,00	1 200 002,00	1 200 002,00
	• Constructions	81 046 504,50	11 481 588,17	69 564 916,33	73 617 241,57
	• Matériel et outillage	2 243 002,35	2 042 201,27	200 801,08	337 110,07
	• Matériel de transport	4 850 823,68	4 425 478,91	425 344,77	1 076 861,88
	• Mobilier et matériel de bureau	8 481 398,55	6 633 558,97	1 847 839,58	1 827 271,56
	• Matériel informatique	10 042 481,30	8 568 511,39	1 473 969,91	1 558 225,48
	• Aménagements divers	26 695 322,65	20 051 209,56	6 644 113,09	6 603 971,44
	• Autres immobilisations corporelles	1 531 244,00	0,00	1 531 244,00	1 531 244,00
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	18 593 699 057,01	412 750 015,76	18 180 949 041,25	18 102 697 969,33
	• Prêts immobilisés	261 297,14		261 297,14	796 781,81
	• Autres créances financières	103 246 672,54	103 027 972,56	218 699,98	218 699,98
	• Titres de participation	18 482 185 752,33	309 722 043,20	18 172 463 709,13	18 097 139 352,54
	• Autres titres immobilisés	8 005 335,00		8 005 335,00	4 543 135,00
	ÉCARTS DE CONVERSION - ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
	• Diminution des créances immobilisées				
	• Augmentation des dettes de financement				
	TOTAL I	18 808 696 307,25	520 647 973,90	18 288 048 333,35	18 218 066 585,06
	STOCKS				
	• Matières et fournitures consommables				
	• Produits en cours				
	CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	1 733 337 153,10	5 864 483,64	1 727 472 669,46	247 534 062,80
	• Fournisseurs, avances et acomptes	0,00		0,00	34 000,00
	• Clients et comptes rattachés	40 922 266,21	1 505 601,25	39 416 664,96	55 041 952,43
	• Personnel	195 387,69		195 387,69	174 074,70
	• État - débiteur	11 971 983,13		11 971 983,13	18 004 226,49
	• Associés et groupe	1 640 458 577,85		1 640 458 577,85	151 261 359,54
	• Autres débiteurs	35 338 453,88	4 358 882,39	30 979 571,49	18 342 047,68
	• Comptes de régularisations - Actif	4 450 484,34		4 450 484,34	4 676 401,96
	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT	956 934 818,59	959 138,00	955 975 680,59	765 070 904,73
	ÉCARTS DE CONVERSION - ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL II	2 690 271 971,69	6 823 621,64	2 683 448 350,05	1 012 604 967,53
	TRÉSORERIE - ACTIF				
	Banques et C.C.P.	1 547 249,02		1 547 249,02	7 440 367,27
	Caisses	47 463,55		47 463,55	54 162,00
	TOTAL III	1 594 712,57		1 594 712,57	7 494 529,27
	TOTAL GÉNÉRAL	21 500 562 991,51	527 471 595,54	20 973 091 395,97	19 238 166 081,86

BILAN PASSIF

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

	PASSIF	Exercice 2008	Exercice 2007
	CAPITAUX PROPRES		
	• Capital social	1 746 245 000,00	1 746 245 000,00
	• Prime d'émission, de fusion ou d'apport	1 918 780 571,72	1 918 780 571,72
	• Réserve légale	174 624 500,00	174 624 500,00
	• Autres réserves	6 671 771 421,68	3 170 971 421,68
	• Report à nouveau	1 509 356 779,28	2 120 477 676,89
	• Résultat net	1 321 972 121,43	3 500 864 852,39
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	13 342 750 394,11	12 631 964 022,68
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS		
	• Subventions d'investissement		
	• Provisions réglementées		
	DETTES DE FINANCEMENT	5 080 000 000,00	4 090 000 000,00
	• Emprunts obligataires	3 500 000 000,00	2 500 000 000,00
	• Autres dettes de financement	1 580 000 000,00	1 590 000 000,00
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES	49 031 758,58	47 031 758,58
	• Provisions pour risques et charges	49 031 758,58	47 031 758,58
	ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF		
	• Augmentation des créances immobilisées		
	• Diminution des dettes de financement		
	TOTAL I	18 471 782 152,69	16 768 995 781,26
	DETTES DU PASSIF CIRCULANT	1 929 154 542,80	2 463 241 054,96
	• Fournisseurs et comptes rattachés	22 209 327,02	32 605 702,47
	• Personnel	21 252 004,33	13 957 460,55
	• Organismes sociaux	3 046 254,59	3 220 242,67
	• État - crééditeur	1 657 977,65	21 641 600,08
	• Associés et Groupe	1 657 311 079,37	2 168 799 140,37
	• Autres créanciers	76 485 158,53	93 916 653,02
	• Comptes de régularisations - Passif	132 182 741,31	129 100 255,80
	PROVISIONS MOMENTANÉES POUR RISQUES	0,00	0,00
	ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF	4 975 104,65	0,00
	TOTAL II	1 934 129 647,45	2 463 241 054,96
	TRÉSORERIE - PASSIF		
	• Crédits de trésorerie	565 000 000,00	
	• Banques	2 179 595,83	5 929 245,64
	TOTAL III	567 179 595,83	5 929 245,64
	TOTAL GÉNÉRAL	20 973 091 395,97	19 238 166 081,86

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

RUBRIQUES	Exercice 2008			Exercice 2007
	Propres à l'exercice	Exercices précédents	Total de l'exercice	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
• Ventes de biens et services	248 982 897,50		248 982 897,50	208 130 198,60
• Ventes et produits accessoires	15 533 257,00		15 533 257,00	14 225 310,47
Chiffre d'affaires	264 516 154,50	0,00	264 516 154,50	222 355 509,07
• Autres produits d'exploitation	2 406 265,00		2 406 265,00	2 618 649,72
• Reprises d'exploitation transferts de charges	1 586 556,86		1 586 556,86	5 458 294,44
TOTAL	268 508 976,36	0,00	268 508 976,36	230 432 453,23
CHARGES D'EXPLOITATION				
• Achats consommés de matières	2 583 910,61		2 583 910,61	2 447 599,35
• Autres charges externes	108 366 885,00		108 366 885,00	139 057 850,09
• Impôts et taxes	1 894 118,70		1 894 118,70	2 769 040,80
• Charges de personnel	82 084 141,02		82 084 141,02	67 516 081,69
• Autres charges d'exploitation	1 200 000,00		1 200 000,00	1 080 000,00
• Dotations d'exploitation	18 876 115,41		18 876 115,41	17 255 096,08
TOTAL	215 005 170,74	0,00	215 005 170,74	230 125 668,01
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			53 503 805,62	306 785,22
PRODUITS FINANCIERS				
• Produits des titres de participations	1 494 531 580,00		1 494 531 580,00	1 133 260 579,50
• Gains de change	58 108,40	19 719,37	77 827,77	231 268,84
• Intérêts et autres produits financiers	50 185 373,97		50 185 373,97	78 449 674,82
• Reprises financières	0,00		0,00	100,00
TOTAL	1 544 775 062,37	19 719,37	1 544 794 781,74	1 211 941 623,16
CHARGES FINANCIÈRES				
• Charges d'intérêts	303 244 303,65		303 244 303,65	268 304 086,42
• Pertes de change	72 982,41	49 510,46	122 492,87	114 975,16
• Dotations financières	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	303 317 286,06	49 510,46	303 366 796,52	268 419 061,58
RÉSULTAT FINANCIER			1 241 427 985,22	943 522 561,58
RÉSULTAT COURANT			1 294 931 790,84	943 829 346,80
PRODUITS NON COURANTS				
• Produits de cessions d'immo. corporelles	86 424,05		86 424,05	11 831,84
• Produits de cessions de valeurs financières	1 252 437 875,16		1 252 437 875,16	4 664 519 825,17
• Autres produits non courants	5 335 611,46		5 335 611,46	629 097,89
• Reprises non courantes				
TOTAL	1 257 859 910,67		1 257 859 910,67	4 665 160 754,90
CHARGES NON COURANTES				
• V.N.A. des immobilisations corporelles cédées	86 294,57		86 294,57	11 370,32
• V.N.A. des immobilisations financières cédées	1 212 878 600,86		1 212 878 600,86	2 057 079 569,96
• Autres charges non courantes	14 242 078,65		14 242 078,65	6 763 568,03
• Dotations non courantes	2 000 000,00		2 000 000,00	42 750 000,00
TOTAL	1 229 206 974,08		1 229 206 974,08	2 106 604 508,31
RÉSULTAT NON COURANT			28 652 936,59	2 558 556 246,59
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS			1 323 584 727,43	3 502 385 593,39
Impôt sur les sociétés			1 612 606,00	1 520 741,00
RÉSULTAT NET			1 321 972 121,43	3 500 864 852,39

Total produits : 3 071 163 668,77
Total charges : 1 749 191 547,34
Résultat net : 1 321 972 121,43

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

	Exercice 2008	Exercice 2007
I. TABLEAU DE FORMATION DES RÉSULTATS (T.F.R.)		
1 + Ventes de marchandises (en l'état)		
2 - Achats revendus de marchandises		
I 1+2 = MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ÉTAT		
II 3+4+5 + PRODUCTION DE L'EXERCICE	264 516 154,50	222 355 509,07
3 Ventes de biens et services	264 516 154,50	222 355 509,07
4 Variation de stocks de produits		
5 Immo. produites par l'entreprise pour elle-même		
III 6+7 - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE	110 950 795,61	141 505 449,44
6 Achats consommés de matières et de fournitures	2 583 910,61	2 447 599,35
7 Autres charges externes	108 366 885,00	139 057 850,09
IV = VALEUR AJOUTÉE	153 565 358,89	80 850 059,63
8 + Subventions d'exploitation		
9 - Impôts et taxes	1 894 118,70	2 769 040,80
10 - Charges de personnel	82 084 141,02	67 516 081,69
V = EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	69 587 099,17	10 564 937,14
11 + Autres produits d'exploitation	2 406 265,00	2 618 649,72
12 - Autres charges d'exploitation	1 200 000,00	1 080 000,00
13 + Reprises d'exploitation ; transferts de charges	1 586 556,86	5 458 294,44
14 - Dotations d'exploitation	18 876 115,41	17 255 096,08
VI = RÉSULTAT D'EXPLOITATION	53 503 805,62	306 785,22
VII +/- RÉSULTAT FINANCIER	1 241 427 985,22	943 522 561,58
VIII = RÉSULTAT COURANT	1 294 931 790,84	943 829 346,80
IX +/- RÉSULTAT NON COURANT	28 652 936,59	2 558 556 246,59
15 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	1 612 606,00	1 520 741,00
X = RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 321 972 121,43	3 500 864 852,39
1 Résultat net de l'exercice	1 321 972 121,43	3 500 864 852,39
2 + Dotations d'exploitation	18 876 115,41	17 255 096,08
3 + Dotations financières		0,00
4 + Dotations non courantes aux provisions	2 000 000,00	42 750 000,00

FLUX DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIÈRES

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

NATURE	MONTANT BRUT DÉBUT 2008	AUGMENTATION		DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN 2008
		Acquisition	Virement	Cession	Retrait	Virement	
• Frais d'augmentation du capital	1 915 575,78						1 915 575,78
• Frais d'émission d'obligations + frais immob	31 193 438,71	3 207 943,58					34 401 382,29
• Primes de remboursement des obligations	0,00						0,00
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	33 109 014,49	3 207 943,58	0,00	0,00	0,00	0,00	36 316 958,07
• Logiciels informatiques	30 487 538,76	5 574 624,52			1 108 650,14		34 953 513,14
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 487 538,76	5 574 624,52	0,00	0,00	0,00	1 108 650,14	34 953 513,14
• Terrains	8 836 002,00						8 836 002,00
• Constructions	81 046 504,50						81 046 504,50
• Matériel et outillage	2 251 257,41	10 026,54		18 281,60			2 243 002,35
• Matériel de transport	4 835 723,68	15 100,00					4 850 823,68
• Mobilier de bureau	6 097 791,00	454 113,80		16 526,52			6 535 378,28
• Matériel de bureau	1 901 466,30	65 897,97		21 344,00			1 946 020,27
• Matériel informatique	9 093 337,14	1 050 422,52		101 278,36			10 042 481,30
• Aménagements des constructions en location	25 271 715,09	1 423 607,56					26 695 322,65
• Autres immobilisations corporelles	1 531 244,00						1 531 244,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 865 041,12	3 019 168,39	0,00	157 430,48	0,00	0,00	143 726 779,03
TOTAL	204 461 594,37	11 801 736,49	0,00	157 430,48	0,00	1 108 650,14	214 997 250,24

TABLEAU DE FINANCEMENT

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

MASSES DU BILAN	Exercice 2008	Exercice 2007	VARIATIONS 2008	
			EMPLOIS	RESSOURCES
1 Financement permanent	18 471 782	16 768 996		1 702 786
2 Actif immobilisé	18 288 048	18 218 067	69 982	
3 = Fonds de roulement fonctionnel (1-2)	183 734	-1 449 071	-1 632 805	
4 Actif circulant	2 683 448	1 012 605		-1 670 843
5 Passif circulant	1 934 130	2 463 241	529 111	
6 = Besoin de financement global (4 - 5)	749 319	-1 450 636		-2 199 955
7 TRÉSORERIE NETTE (3-6)	-565 585	1 565		567 150

	Exercice 2008		Exercice 2007	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
Autofinancement		692 103		425 839
• Capacité d'autofinancement		1 303 289		949 712
• Distributions		611 186		523 873
Cessions et réductions d'immobilisations		1 253 059		4 665 168
• Produits de cessions d'immo. corporelles		86		12
• Produits de cessions d'immo. financières		1 252 438		4 664 520
• Récupération sur créances immobilisées		535		636
Augmentation des capitaux propres				
Augmentation des dettes de financement		1 000 000		1 500 000
I TOTAL DES RESSOURCES STABLES		2 945 162		6 591 007
Acquisitions et augmentations d'immobilisations	1 299 150		7 173 975	
• Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4 466		8 215	
• Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 019		1 153	
• Acquisitions d'immobilisations financières	1 291 665		7 164 607	
• Augmentations des créances immobilisées				
Remboursement des capitaux propres				
Remboursement dettes de financement	10 000		1 280 000	
Emplois en non valeurs	3 208		0	
II TOTAL DES EMPLOIS STABLES	1 312 358		8 453 975	
III VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	0	-2 199 955	0	1 868 213
IV VARIATION DE LA TRÉSORERIE		567 150		-5 245
TOTAL GÉNÉRAL	1 312 358	1 312 358	8 453 975	8 453 975

ÉTAT DES DÉROGATIONS

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

INDICATION DES DÉROGATIONS	JUSTIFICATION DES DÉROGATIONS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS
I. DÉROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX		N É A N T
II. DÉROGATIONS AUX METHODES D'ÉVALUATION		N É A N T
III. DÉROGATIONS AUX RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE		N É A N T

ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS
CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'ÉVALUATION		N É A N T
CHANGEMENTS AFFECTANT LES RÈGLES DE PRÉSENTATION		N É A N T

TABLEAU DES SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES OU REÇUES

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

TIERS CRÉDITEUR OU TIERS DÉBITEUR	MONTANT COUVERT PAR LA SÛRETÉ	NATURE	OBJET	V.N.C. DE LA SÛRETÉ AU 31/12 / 2007
SÛRETÉS DONNÉES				NÉANT
SÛRETÉS REÇUES				NÉANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNÉS HORS OPÉRATIONS DE CRÉDIT - BAIL

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

	2008	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Cautions données à l'égard des entreprises liées			NÉANT
ENGAGEMENTS REÇUS			NÉANT

INVENTAIRE DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

Raison sociale de la société émettrice	Capital social		Nombre de titres détenus	Taux de participation	Prix d'acquisition	Provision pour dépréciation	Valeur nette comptable
	Valeur	Nombre d'actions					
MANAGEM	850 772 100	8 507 721	6 651 409	78,18	1 720 234 675,00		1 720 234 675,00
NAREVA Holding	267 300 000	2 673 000	2 672 998	100,00	267 299 800,00		267 299 800,00
TOTAL MINES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION					1 987 534 475,00		1 987 534 475,00
CENTRALE - LAITIÈRE	94 200 000	942 000	519 037	55,10	2 577 674 607,62		2 577 674 607,62
BIMO	100 000 000	1 000 000	500 000	50,00	500 000 000,00		500 000 000,00
COSUMAR	419 105 700	4 191 057	2 325 577	55,49	1 180 003 197,93		1 180 003 197,93
LESIEUR-CRISTAL	276 315 100	2 763 151	1 520 993	55,05	726 983 132,69		726 983 132,69
MARONA	335 000 000	3 350 000	3 307 298	98,73	193 645 508,00		193 645 508,00
SOTHERMA	3 750 000	37 500	11 250	30,00	66 000 000,00		66 000 000,00
C. M. H.	3 930 000	39 300	39 297	99,99	4 808 447,00	360 000,00	4 448 447,00
TOTAL AGRO-ALIMENTAIRE					5 249 114 893,25	360 000,00	5 248 754 893,25
MARJANE HOLDING	371 500 000	3 715 000	3 714 998	100,00	3 195 464 850,00		3 195 464 850,00
SOPRIAM	38 440 000	384 400	349 914	91,03	372 205 855,00		372 205 855,00
TOTAL DISTRIBUTION					3 567 670 705,00		3 567 670 705,00
ATTIJARIWAFI BANK	1 929 959 600	192 995 960	29 410 700	15,24	2 942 300 855,00		2 942 300 855,00
ONA - COURTAGE	105 350 000	1 053 500	537 283	51,00	53 728 300,00		53 728 300,00
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES					2 996 029 155,00		2 996 029 155,00
ONAPAR - C. M. O.	852 200 000	8 522 000	25		2 500,00		2 500,00
TOTAL ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES					2 500,00		2 500,00
SOREAD 2M	302 371 500	3 023 715	590 568	19,53	307 019 043,20	307 019 043,20	0,00
DAN - MAROC	125 000 000	1 250 000	1 020 749	81,66	55 253 720,00		55 253 720,00
HOLDING - EXPANSION	106 800 000	1 068 000	534 000	50,00	53 400 000,00		53 400 000,00
MERCURE. COM	41 852 500	418 525	418 523	100,00	44 452 200,00		44 452 200,00
MIMOSAS VI	15 000	150	150	100,00	5 200 000,00		5 200 000,00
ZAKIA	1 000 000	10 000	10 000	100,00	2 343 000,00	2 343 000,00	0,00
S. F. G. P.	300 000	3 000	2 998	99,93	299 700,00		299 700,00
C. T. T. A.	100 000	1 000	993	99,30	99 300,00		99 300,00
F. I. I. I.	823 713 800	8 237 138	8 236 561	99,99	1 578 441 714,80		1 578 441 714,80
FPOS	100 \$	100	50	50,00	368,59		368,59
WANA CORPORATE	4 041 539 000	40 415 390	20 611 849	51,00	2 065 500 000,00		2 065 500 000,00
ONA - INTERNATIONAL	Euros	5 000 000	4 999 994	100,00	568 354 432,00		568 354 432,00
OFNA	Euros	75 000	74 975	99,97	1 170 645,50		1 170 645,50
UNIVERSITE ONA	300 000	3 000	2 999	99,97	299 900,00		299 900,00
TOTAL HOLDINGS ET PARTICIPATIONS					4 681 834 024,09	309 362 043,20	4 372 471 980,89
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION					18 482 185 752,33	309 722 043,20	18 172 463 709,14
INVENTAIRE DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS							
Fonds d'investissement SINDIBAD	48 000 000	48 000 000	80 000	16,67	8 000 000,00		8 000 000,00
Actions de garantie					5 335,00		5 335,00
TOTAL DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS					8 005 335,00		8 005 335,00
TOTAL GÉNÉRAL					18 490 191 087,33	309 722 043,20	18 180 469 044,14

TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

NATURE	Montant début 2008	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin 2008
		d'exploitation	financières	non courantes	d'exploitation	financières	non courantes	
1. Provisions pour dépréciation								
• des immo corporelles (terrain)	7 636 000,00							7 636 000,00
• des créances immobilisées	103 027 972,56							103 027 972,56
• des titres de participation	309 722 043,20							309 722 043,20
2. Provisions réglementées								
3. Provisions durables pour risques et charges	47 031 758,58			2 000 000,00				49 031 758,58
SOUS TOTAL (A)	467 417 774,34	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	469 417 774,34
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	1 724 819,65				219 218,40			1 505 601,25
Titres et valeurs de placement	4 358 882,39							4 358 882,39
5. Autres provisions pour risques et charges	0,00							0,00
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	959 138,00							959 138,00
SOUS TOTAL (B)	7 426 603,64	0,00	0,00	0,00	219 218,40	0,00	0,00	6 823 621,64
TOTAL (A + B)	435 810 137,98	0,00	0,00	2 000 000,00	219 218,40	0,00	0,00	476 241 395,98

TABLEAU DES CRÉANCES

Exercice clos le 31/12/2008
(En dirhams)

CRÉANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ÉCHÉANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ÉCHUS ET NON RECOUVRÉS	MONTANT EN DEVISES	MONTANTS SUR ÉTAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANTS SUR LES ENTREPRISES LIÉES	MONTANTS REPRÉSENTÉS PAR EFFETS
CRÉANCES IMMOBILISÉS	103 507 969,68							
Prêts et créances	103 289 269,70							
Prêts immobilisés	261 297,14	213 460,14	47 837,00					
Créances rattachées	103 027 972,56	103 027 972,56						
Autres créances financières	218 699,98							
Bons d'équipement	77 295,00					77 295,00		
Dépôts et cautionnements	141 404,98	141 404,98						
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	1 733 337 153,10							
Fournisseurs, avances et acomptes								
Clients, créances facturées	40 922 266,21		40 922 266,21					
Personnel - débiteur	195 387,69							
État - débiteur	11 971 983,13							
I.S.-P.P.R.F. à valoir sur acomptes	10 813 561,70		10 813 561,70			10 813 561,70		
T.V.A. et autres comptes d'Etat	1 158 421,43		1 158 421,43			1 158 421,43		
Sociétés apparentées	1 640 458 577,85		1 640 458 577,85				1 640 458 577,85	
Autres débiteurs	35 338 453,88							
Locataires et autres	12 295,41		12 295,41					
Filiales comptes débiteurs	35 326 158,47		35 326 158,47				35 326 158,47	
Comptes de régularisation - Actif	4 450 484,34							
Charges constatées d'avance	574 488,07		574 488,07					
Intérêts courus à recevoir	114 603,64		114 603,64					
Charges à répartir	3 761 392,63		3 761 392,63					

TABLEAU DES DETTES

Exercice clos le 31/12/2008
(En milliers de dirhams)

RUBRIQUES	TOTAL	ANALYSE PAR ÉCHÉANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ÉCHUS ET NON RECOUVRÉS	MONTANT EN DEVISES	MONTANTS SUR ÉTAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANTS SUR LES ENTREPRISES LIÉES	MONTANTS REPRÉSENTÉS PAR EFFETS
DETTES DE FINANCEMENT	5 080 000 000,00							
Crédits moyen terme 2007	1 500 000 000,00	1 500 000 000,00						
Emprunt obligataire 310306	1 500 000 000,00	1 500 000 000,00						
Emprunt obligataire 250706	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00						
Emprunt obligataire 021208	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00						
Crédits moyen terme 2006	80 000 000,00	70 000 000,00	10 000 000,00					
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	1 929 154 542,80							
Fournisseurs et comptes rattachés	22 209 327,02							
Fournisseurs divers	16 220 132,05		16 220 132,05					
Retenues de garantie	277 528,53		277 528,53					
Fournisseurs factures non parvenues	5 711 666,44		5 711 666,44					
Personnel - créditeurs	21 252 004,33		21 252 004,33					
Organismes sociaux	3 046 254,59							
C.N.S.S.	423 069,10		423 069,10					
CAISSE DE RETRAITE	1 610 486,13		1 610 486,13					
AGMA	864 420,62		864 420,62					
CRE / ASSEDIC	148 278,74		148 278,74		148 278,74			
État - créditeur	16 667 977,65							
Taxes foncières	777 551,50		777 551,50			777 551,50		
I.G.R.	951 425,47		951 425,47			951 425,47		
T.V.A. due	9 638 885,03		9 638 885,03			9 638 885,03		
I.S. & P.P.R.F. dû au trésor	3 396 105,00		3 396 105,00			3 396 105,00		
R.A.S. dues au trésor	1 904 010,65		1 904 010,65			1 904 010,65		
Sociétés apparentées	1 657 311 079,37		1 657 311 079,37				1 657 311 079,37	
Autres créditeurs	76 485 158,53							
Cessionnaires Immobilisations	368,59							
Souscriptions non libérées	74 625,00		74 625,00				74 625,00	
Holding Expansion - Avec clôt. Liquid.	60 279 900,00		60 279 900,00				60 279 900,00	
Autres	28 777,00							
Dividendes et jetons à payer	2 241 701,50							
Filiales comptes créditeurs	13 859 786,44							
Comptes de régularisation - Passif	132 182 741,31							
Charges d'intérêts à payer	113 061 827,56		113 061 827,56					
Charges externes à payer	2 960 463,49		2 960 463,49					
Téléphone à payer	35 000,00		35 000,00					
Eau et électricité à payer	49 719,51		49 719,51					
Prime de rendement des E O	16 075 730,75		16 075 730,75					

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Price Waterhouse
101, Bd Massira Al Khadra
20 100 Casablanca
Maroc

RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

ENSTAYOUNG
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 100 Casablanca
Maroc

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ONA S.A. au 31 décembre 2008, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos à cette date. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession applicables au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société ONA S.A. au 31 décembre 2008 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Casablanca, le 31 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Price Waterhouse
Aziz Blich
Associé

Enstaying
Rachid Tari
Associé